sideby assurance

L'éclairage du mardi

PLFSS 2027 : quels impacts pour les organismes complémentaires, les entreprises et les assurés

Mardi 03 Novembre 2026 | **Numéro 161**

Le PLFSS 2027 confirme une volonté de mieux maîtriser les dépenses sociales et de faire évoluer les équilibres de la protection sociale.

Transferts de dépenses de santé vers les complémentaires, contribution exceptionnelle, réforme des arrêts de travail, cotisations, retraite : ces mesures pourraient impacter les garanties, les contrats collectifs et les équilibres financiers des organismes assureurs.

L'enjeu sera d'anticiper ces évolutions afin d'adapter leurs offres, leurs dispositifs et leur pilotage du risque.



Au programme de cet éclairage

- **Maîtriser les dépenses de santé**
- **Repenser la protection sociale**
- **Anticiper les évolutions sociales**

LFSS 2027 : quels impacts pour les organismes complémentaires, les entreprises et les assurés

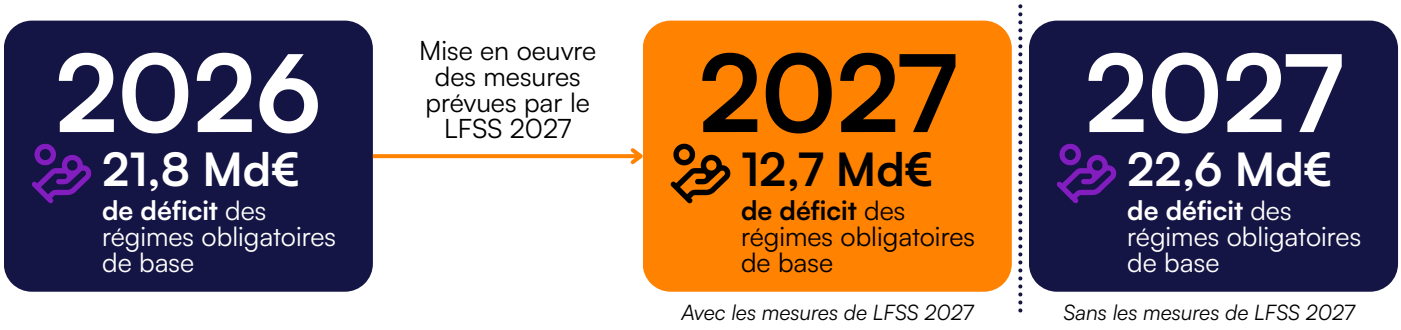
Le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2027 s'inscrit dans un contexte de déficit élevé des comptes sociaux et de hausse continue des dépenses de santé. Présenté le 1er octobre 2026, le texte vise à réduire le déficit et à préserver la soutenabilité du modèle de protection sociale, tout en maintenant l'accès aux soins et en tenant compte des évolutions démographiques et sociales.

Le PLFSS 2027 combine des mesures portant sur les dépenses et les recettes autour de quatre principaux enjeux : la santé et son financement, la prévoyance et les arrêts de travail, les cotisations et le coût du travail, ainsi que les retraites et l'autonomie. Ces évolutions sont susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur les Organismes Complémentaires à l'Assurance Maladie (OCAM), les entreprises et les assurés.

Santé : une maîtrise renforcée des dépenses

01 | Réduction du déficit de la Sécurité sociale

Le déficit des régimes obligatoires de base est estimé à 21,8 milliards d'euros en 2026. Le PLFSS vise un déficit ramené à 12,7 milliards d'euros en 2027 grâce à un ensemble de mesures d'économies et de recettes nouvelles. Le Gouvernement estime que, sans mesures correctrices, le déficit atteindrait 22,6 milliards d'euros en 2027.



02 | Encadrement de la progression des dépenses de santé

L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) progresserait de 2 % en 2027 pour atteindre environ **278,7 milliards d'euros**. Le projet prévoit environ **5,1 milliards d'euros d'économies** sur les dépenses de santé. Les remboursements de certains soins par l'Assurance maladie seront baissés et transférés aux complémentaires santé, pour une économie prévisionnelle de 1,2 milliards d'euros. Les économies portent notamment sur le remboursement des médicaments et des dispositifs médicaux, les arrêts de travail et la lutte contre les pratiques ou prescriptions inappropriées.

03 | Réforme du remboursement des médicaments

Une réforme structurelle du remboursement des médicaments est annoncée. La Haute Autorité de Santé pourrait être amenée à réexaminer plus régulièrement le remboursement de certains produits en fonction de leur service médical rendu et de l'existence d'alternatives thérapeutiques.
Les OCAM devront surveiller ainsi l'évolution du panier de soins remboursés, les transferts de dépenses vers les contrats complémentaires, les plafonds et exclusions contractuels, le niveau de reste à charge,

l'incidence sur les cotisations et les équilibres techniques. Cette réforme pourrait conduire certains organismes à réexaminer leur politique de garanties, les plafonds de remboursement et les mécanismes de maîtrise du risque santé.

04 | Prolongation de la contribution exceptionnelle des complémentaires santé

Le PLFSS prévoit la prolongation, au titre de 2027, de la contribution exceptionnelle de 2,05 % à la charge des organismes complémentaires.

> ↗ IMPACT POUR LES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES
> Cette disposition exerce une pression supplémentaire sur les équilibres financiers des OCAM, avec des effets potentiels sur leurs marges techniques, leurs résultats et leurs politiques tarifaires, dans un contexte d'évolution des dépenses de santé et des niveaux de remboursement.

05 | Vers la création d'un contrat individuel de complémentaire santé à tarif plafonné

Dans le cadre du PLFSS 2027, une piste de réforme consiste à encourager, par une incitation fiscale liée à la taxe de solidarité additionnelle (TSA), des contrats individuels de complémentaire santé dont les cotisations resteraient sous un tarif plafond. Selon les éléments rapportés par France Épargne, ces contrats devraient respecter les conditions applicables aux contrats solidaires et responsables, ne pas proposer de garanties supplémentaires et respecter un tarif maximal fixé par arrêté en fonction de l'âge de l'assuré. L'objectif serait de proposer une couverture limitée aux soins essentiels à un prix modéré.

Prévoyance et arrêts de travail

01 | Arrêts de travail

Le projet prévoit une réforme des arrêts de travail visant environ **1 milliards d'euros** d'économies en 2027, afin notamment de :

- limiter la durée de certaines prescriptions
- renforcer le contrôle des arrêts longs
- contrôler des prescriptions atypiques
- lutter contre le nomadisme médical
- généraliser le dispositif « SOS IJ[1] »
- améliorer la coordination entre médecins traitants, médecins du travail et médecins-conseils
- expérimenter un deuxième avis médical pour certains arrêts longs
- développer la prévention et la rééducation

> ↗ IMPACT POUR LES ASSUREURS PRÉVOYANCE
> Les organismes assureurs devront apprécier l'évolution de la fréquence et de la durée moyenne des arrêts, ainsi que leurs effets sur les prestations d'incapacité et leurs conséquences potentielles sur les politiques tarifaires.

02 | Accidents du travail et maladies professionnelles

Le plafond des indemnités journalières AT-MP serait abaissé à 1,8 SMIC. Le projet prévoit une compensation par l'employeur, une réforme de la tarification visant à renforcer la prévention dans les entreprises.

CONSÉQUENCES POUR LES ASSUREURS PRÉVOYANCE

La baisse de la prise en charge par la Sécurité sociale pourrait entraîner une augmentation des prestations versées par les assureurs prévoyance. Les assureurs devront donc revoir les règles de calcul des garanties, les franchises, les plafonds d'indemnisation ainsi que l'articulation des prestations de prévoyance avec les indemnités versées par la Sécurité sociale. Ils devront aussi mesurer les conséquences sur leurs provisions et sur l'équilibre des contrats collectifs.

03 | Évolution des cotisations et du coût du travail

Le PLFSS prévoit notamment :

→ l'intégration de certains compléments de salaire dans le calcul des allègements généraux

→ une réduction estimée à 3,7 milliards d'euros des allègements concernés

→ le maintien de certains avantages liés à l'intéressement, à la participation et à l'abondement

→ une évolution du régime des indemnités de rupture au-delà de 48 000 euros

→ le rapprochement du traitement social des indemnités journalières et du complément employeur

→ le maintien de certaines exonérations liées à la prime de partage de la valeur et au rachat de jours de RTT

IMPACT POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE

Coût des contrats collectifs
évolution possible des charges et du budget consacré à la converture collective.

Participation de l'employeur
montant à réexaminer selon les nouvelles charges sociales et le financement des garanties.

Données de paie et prestations
éléments de rémunération utilisés pour calculer les cotisations et les prestations à fiabiliser.

Garanties et régime de prévoyance
garanties exprimées en pourcentage du salaire, paramétrage du régime et &quilibre technique à revoir si nécessaire.

Autres mesures et accompagnement

01 | Retraites

Le projet prévoit une évolution des modalités de revalorisation des pensions. Les pensions inférieures à environ 1 260 euros resteraient indexées sur l'inflation, tandis que celles dépassant certains seuils pourraient subir une revalorisation plus limitée.

L'économie annoncée est d'environ **4 milliards d'euros**. Le projet prévoit également une transformation de la majoration de pension pour trois enfants ou plus en un montant forfaitaire pour les pensions liquidées à partir du 1er juillet 2027, ainsi que le plafonnement à 3 000 euros de l'abattement fiscal de 10 % dont bénéficient les retraités. Ces mesures ont pour objectif d'augmenter l'attractivité des dispositifs d'épargne retraite, des PER individuels et collectifs, ainsi que des différentes solutions de préparation financière à la retraite.

02 | Famille et autonomie

Pour l'année 2027, l'objectif de dépenses de la branche autonomie de la Sécurité sociale est fixé à 44,4 milliards d'euros. Le projet prévoit notamment le maintien du montant de certaines prestations familiales, le recentrage de l'allocation de rentrée scolaire, la progression des financements directs de la CNSA[2] aux départements de +0,6 % en 2027 (après +2,6 % en 2026), la poursuite du recrutement en EHPAD[3] ainsi que la prolongation de l'expérimentation du financement unique des EHPAD. Cette expérimentation vise à simplifier leur modèle de financement en regroupant les sections relatives aux soins et à la dépendance au sein d'une section unique et à faire évoluer les modalités de financement de la prise en charge de la dépendance.

Ces évolutions confirment la montée en puissance des enjeux liés au vieillissement de la population, à la dépendance, au soutien des aidants, ainsi qu'au développement de garanties d'assistance et de prévention.



Conclusion

Le PLFSS 2027 confirme une orientation forte vers la maîtrise des dépenses sociales, la responsabilisation des acteurs et la recherche d'un meilleur ciblage des prestations. Si certaines mesures produiront des effets immédiats pour les organismes complémentaires et les assureurs, d'autres nécessiteront des ajustements opérationnels, techniques ou tarifaires à mesure de leur mise en œuvre. Dans ce contexte, les entreprises et les acteurs de l'assurance ont intérêt à anticiper les impacts potentiels sur leurs contrats, leurs régimes collectifs et leurs équilibres financiers.

En tant que cabinet de conseil spécialisé dans le secteur de l'assurance, avec une expertise en conformité et en data, nous accompagnons nos clients dans l'anticipation et la déclinaison opérationnelle de ces évolutions réglementaires, depuis l'analyse de leurs impacts jusqu'à l'adaptation des offres, des processus et des systèmes d'information, ainsi qu'au pilotage par la donnée.

Sources

PROJET DE LOI de financement de la sécurité sociale pour 2027 - Budget 2027 - Complémentaire santé : un contrat à tarif plafonné à l'étude, 700 millions de charges transférées - Synthèse du PLFSS 2027 - Dossier législatif PLFSS 2027

[1] SOS IJ : service permettant au médecin de solliciter l'appui du service médical de l'Assurance Maladie pour gérer une situation complexe d'arrêt de travail et préparer, si possible, la reprise d'activité - [2] Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie - [3] EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Dans le PLFSS 2027, ces établissements sont notamment concernés par la prolongation de l'expérimentation visant à fusionner les financements des soins et de la dépendance.

Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage et n'hésitez pas à nous contacter pour vos besoins d'accompagnement.

Site internet ↗ Linkedin ↗

Sideby - 5 rue Geoffroy Marie, 75009, Paris
www.sideby.fr | contact@sideby.fr